



ARRÊTÉ N° 2024-025

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 003-210302907-20240207-ARRETE2024025-AR

S²LOW

Trévol, le 6 février 2024

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la Commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trévol ;

Arrête

Article 1er :

Il sera procédé à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trévol pour permettre de rectifier une erreur matérielle concernant les Servitudes d'Utilité Publique sur les documents « 7.1 Liste des Servitudes d'Utilité Publique » et « 7.2 Plan des Servitudes d'Utilité Publique ».

Article 2 :

Après consultation de personnes publiques associées et mise à disposition du public pendant un mois, cette modification simplifiée du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Une délibération du Conseil Municipal viendra définir les modalités de mise à disposition du public.

Article 3 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame le Maire de Trévol.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera publié 8 jours au moins avant celle-ci.

Cet avis sera affiché en Mairie, et sur le site Internet www.trevol.fr.

Un certificat du Maire constatera et justifiera de ses formalités.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Allier.

Article 6 :

Madame Marie-Thérèse JACQUARD, Maire de Trévol, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Marie-Thérèse JACQUARD,
Maire de Trévol

